



Handicap : lever le tabou des violences sexuelles en établissement

La réalité des agressions sexuelles à l'encontre des personnes handicapées accompagnées en établissement est toujours taboue, et leur traitement pas du tout à la hauteur de l'enjeu. - © Getty images

Si le sujet reste largement tabou, plusieurs associations se mobilisent pour mieux protéger les enfants et adultes en situation de handicap victimes de violences sexuelles. Elles pointent leurs difficultés à se faire entendre, un parcours judiciaire semé d'embûches et un manque de protection générale, révélateur de défaillances institutionnelles.

Un cri. Un professionnel penché sur le buste dénudé d'une résidente lourdement handicapée. Une aide-soignante qui s'alarme et alerte. Le salarié qui évoque ses pulsions sexuelles. La direction porte plainte et le licencie pour faute grave. Mais l'inspection du travail conteste le licenciement en raison de son statut de salarié protégé par un mandat syndical.



Le
Media
Social

Longs Formats - Laetitia DELHON - 14 mars 2024

Ces faits se sont produits dans une maison d'accueil spécialisée (MAS) du nord ouest de la France en août 2022. « *En cas de licenciement d'un salarié protégé, l'inspection du travail doit juger si la faute est suffisamment grave pour l'accepter, et s'assurer que les faits établis n'ont rien à voir avec sa fonction de délégué syndical. Je découvre avec stupeur qu'elle considère que la preuve absolue n'est pas établie malgré les faits et témoignages convergents* », décrit le directeur de l'établissement.

Erreur d'appréciation



Pour parvenir à licencier un salarié protégé, auteur présumé d'une agression sexuelle sur une résidente, le directeur d'une MAS a dû engager un recours hiérarchique pour contester la décision initiale de l'inspectrice du travail. (image d'illustration) - © Getty images

« *L'inspectrice m'indiquait d'engager une rupture conventionnelle : mais il était hors de question que j'accorde une prime à un présumé violeur !* », poursuit-il. Ce directeur informe le ministère des solidarités et engage un recours hiérarchique auprès de la direction générale du travail, qui validera le licenciement en avril 2023, évoquant une « *erreur d'appréciation* » de l'inspectrice face à des faits d'un « *caractère de gravité suffisant* » pour le justifier.

Plusieurs années auparavant, en 2017, une affaire similaire avait secoué l'Adapei 23 : la direction s'était vue refuser le licenciement d'un moniteur éducateur et salarié protégé, qui fera en parallèle l'objet de poursuites pour agressions sexuelles sur deux résidentes d'un foyer de vie, et abus de faiblesse sur une troisième. Fait rare, travailleurs d'Esat et résidents, avec l'association Nous aussi, avaient médiatisé l'affaire, se mobilisant publiquement contre le retour du salarié au travail.

Licenciement et condamnation

Son licenciement sera finalement validé six mois après par la Direction générale du travail. En décembre 2018, relaxé pour les faits d'agressions sexuelles, il a été condamné à six mois d'emprisonnement avec sursis, avec mise à l'épreuve pendant deux ans, obligation de soins, d'indemnisation des victimes et interdiction de contact avec elles, pour abus frauduleux de l'ignorance ou de la faiblesse d'une personne vulnérable pour la conduire à un acte ou à une abstention préjudiciable.

Des contrôles longtemps absents

Combien de professionnels sont auteurs de violences sexuelles auprès de personnes handicapées ? Et pendant combien de temps sévissent-ils ?

Le législateur est resté très permissif sur le contrôle de leurs antécédents judiciaires dans le secteur social et médico-social jusqu'en novembre 2022, date à laquelle la consultation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJISV) est devenue obligatoire pour toute personne travaillant au contact de mineurs, et seulement celle du casier judiciaire B2 pour le secteur adulte.

Peu de procédures judiciaires



Faustine Lalle, directrice juridique de l'association Droit pluriel. - © DR

ressources ni de formation », décrit Faustine Lalle, directrice juridique de l'association Droit pluriel, spécialisée dans leur accès au droit et à la justice.

Encore faut-il, pour qu'il y ait condamnation, l'ouverture d'une procédure judiciaire.

Or, en population générale déjà, moins de 10 % des victimes de viol ou de tentative de viol portent plainte. Sur l'ensemble des plaintes, 80 % sont classées sans suite, 1 % seulement aboutit à une condamnation pénale, selon le Haut Conseil à l'égalité (HCE).

Biais et préjugés

Avec les personnes handicapées, et parfois leurs grandes difficultés à communiquer, « *les officiers de police judiciaire n'ont pas d'outils, de*

« C'est un obstacle pour les auditions, les enquêtes, on perd énormément de temps, poursuit-elle. Il y a aussi des biais, des préjugés pesant sur les personnes qui ne verbalisent pas le traumatisme : un officier de police judiciaire a par exemple considéré qu'une jeune femme ayant subi trois viols présumés devait d'abord voir un psychologue avant d'être auditionnée, ce qui n'est inscrit nulle part dans la procédure pénale ».

Toujours un tabou

Combien de résidents agresseurs, également ? En 2020, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) indiquait que 29 % des violences sexuelles à l'encontre des personnes handicapées enregistrées par les forces de sécurité se produisaient en établissement. Un chiffre massif, confiné derrière les murs des structures et ceux des agences régionales de santé (ARS), dépositaires des signalements d'« événements indésirables graves ».

« C'est toujours un tabou », confirme Chantal Rialin, présidente de l'association Femmes pour le dire, femmes pour agir (FDFA), pionnière dans l'accompagnement des femmes handicapées victimes de violences, avec sa ligne d'écoute ouverte en 2015. « Ce fléau touche tous les âges : l'année dernière nous avons été contactés pour une enfant de 12 ans et une femme de 86 ans en Ehpad ».

Des protocoles



Valérie Benotti, vice-présidente de la fédération Unapei. - © DR

De quels protocoles disposent les établissements en cas de violences sexuelles avérées ?

« Quelles que soient les situations, nous devons faire un signalement d'événement grave à l'agence régionale de santé (ARS), ainsi qu'au procureur, assure Valérie Benotti, vice-présidente de la fédération Unapei. Nous accompagnons la victime pour qu'elle puisse s'exprimer et déposer plainte ; le tuteur est saisi pour un enfant ou un adulte le cas échéant. Si l'acte a été commis par un professionnel, la mise à pied est immédiate ».

Pas de vue d'ensemble

Valérie Benotti reconnaît toutefois que côté accompagnement et suites internes, « chaque association a sa façon de procéder ». Dans les plus grosses le directeur qualité pourra « aller plus loin dans la démarche », dans les plus petites le directeur général ou le conseil d'administration prendra la main. Elle indique également que ces situations restent des affaires traitées localement, l'Unapei ne disposant pas d'une vue d'ensemble des signalements effectués dans son réseau.

Un meilleur repérage

Après une expérimentation en 2018-2019, le dispositif Handigynéco s'est déployé en 2023 en Île-de-France pour favoriser l'accès aux soins gynécologiques en établissement, informer sur la vie affective et sexuelle et prévenir les violences.

« Sur 500 femmes examinées pendant l'expérimentation, 125 soit 25 % ont déclaré au moins une situation de violence subie, décrit Benjamin Vouhé, chef de projet. Depuis début 2023, sur 550 consultations dans 80 établissements, 17 cas de violences sexuelles ont été dépistés ».

Dysfonctionnements institutionnels



Benjamin Vouhé, chef de projet Handigynéco. - © DR

Ce repérage révèle parfois un dysfonctionnement institutionnel. « Dans une maison d'accueil spécialisée (MAS), des frottis réalisés dans le cadre de la prévention du dépistage du col de l'utérus sont revenus positifs pour plusieurs résidentes réputées n'avoir aucune activité sexuelle, non oralisantes, sourdes, aveugles et incapables de se déplacer. Les tests ont révélé qu'il s'agissait de la même souche de HPV, qui plus est, une souche rare », relate Benjamin Vouhé.

« Certains établissements connaissent de multiples cas de violences subies, mais dans la plupart les sages-femmes Handigynéco ne dépistent aucune de ces situations », nuance-t-il toutefois.

Protéger les enfants

Et les enfants ? Selon le rapport de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise), les enfants en situation de handicap ont un risque 2,9 fois plus élevé d'être victimes de violences sexuelles (et 4,6 fois plus en cas de troubles cognitifs). En 2018, 35 % des viols sur mineur handicapé ont eu lieu en institut médico-éducatif (IME).

« C'est un long combat d'inclure les enfants handicapés dans la mobilisation autour des violences sexuelles, dont l'inceste, constate Marie Rabatel, présidente de l'Association francophone de femmes autistes (AFFA). Même au sein de la Ciivise ce fut long et difficile. Leur parole, qu'elle soit oralisante ou non, est encore plus mise en doute que celle des autres enfants ».

Cumul de vulnérabilités



Marie Rabatel, présidente de l'AFFA. - © DR

Car ils cumulent de nombreuses vulnérabilités.

« D'abord, ce sont des enfants que l'on pourrait appeler des petits soldats de la soumission : aux parents, aux éducateurs, aux professionnels de santé, à l'entourage, tous ces gens qui font souvent à leur place au lieu d'être dans un apprentissage au pouvoir décisionnel dans les gestes du quotidien », détaille-t-elle.

« Ensuite, trop de personnes qui gravitent autour de l'enfant accèdent à leur corps : le kinésithérapeute, la psychomotricienne, l'orthophoniste, mais aussi l'éducateur, qui n'est pas toujours le

même en institution. Tout ceci apprend que son corps n'est pas à lui mais à disposition des adultes, des autres. Le corps de l'enfant est un objet, et l'enfant se fabrique avec cet "apprentissage" », développe Marie Rabatel.

Une forme d'omerta

Pour elle, le sujet est encore tabou et fait l'objet d'une forme d'omerta.

« Les conséquences psychotraumatiques des violences sexuelles sont largement méconnues et minimisées, et tout est toujours mis sur le dos du handicap. Un tel est violent, il se met tout nu, ne dort plus, c'est la faute de son handicap. Un changement soudain de comportement n'est pas anodin et l'hypothèse d'une possible violence sexuelle subie doit être prise en compte. De plus, les victimes ne savent pas toujours que ce qu'elles vivent, ce sont des violences sexuelles »

Pour un plan d'action

Le Grenelle des violences conjugales de 2019 comportait un volet dédié au handicap, visant notamment à mieux former et informer dans les établissements sur l'intimité et la vie sexuelle. Le rapport de la Ciivise émet également de nombreuses préconisations pour mieux protéger les enfants. Pour Faustine Lalle, il y a urgence.

« La prise en charge des victimes est catastrophique, la procédure judiciaire n'est pas à la hauteur de l'enjeu, les professionnels des établissements sont démunis, les familles des auteurs, qui nous contactent aussi, ne savent pas comment réagir. Vu l'ampleur de la situation, il faut un plan d'action ministériel ambitieux, qui fait défaut aujourd'hui », conclut-elle.

Pour en savoir plus

- « Les personnes handicapées sont plus souvent victimes de violences physiques, sexuelles et verbales », étude Drees, juillet 2020.
- « Violences sexuelles faites aux enfants : on vous croit », rapport (p. 241 à 253), Ciivise, novembre 2023.
- « Violences - femmes en situation de handicap », rapport FDFA, mars 2022.
- « Violences, femmes et handicap : dénoncer l'invisible et agir », rapport d'information, Sénat, octobre 2019.
- « Clôture du Grenelle contre les violences conjugales », dossier de presse, novembre 2019

À lire également :

- Un accompagnement à la vie affective pour tous les résidents de MAS et FAM
- Violences envers les femmes handicapées : un sujet trop souvent dans « l'angle mort »
- « Cassée debout » : Marie Rabatel, une voix pour les victimes handicapées
- Avec Handigynéco, des sages-femmes déployées auprès des femmes handicapées
- Handicap : un module de formation gratuit sur les violences sexuelles